TL 1430-5

NATIONS UNIES

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/AC.109/961
26 juillet 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

TIMOR ORIENTAL

Document de travail établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes	Pages
I.	GENERALITES	1 - 2	2
II.	EXAMEN DE LA SITUATION PAR L'ONU	3 - 16	2
III.	EVOLUTION DE LA SITUATION POLITIQUE	17 - 25	4
IV.	SITUATION EN CE QUI CONCERNE LES DROITS DE L'HOMME	26 - 30	5
V.	CONDITIONS ECONOMIQUES ET SOCIALES	31 - 45	8

TIMOR ORIENTAL

I. GENERALITES

1. L'île de Timor est située à l'extrémité d'une série d'îles formant la République d'Indonésie, entre 8° 17' et 10° 22' de latitude S et 123° 25' et 127° 19' de longitude E. Le territoire du Timor oriental comprend la partie est de l'île, l'enclave d'Oecusse Ambeno, l'île d'Ataúro au large de la côte nord et l'île de Jaco située à l'extrémité est.

2. D'après le recensement de 1980, la population totale du territoire était de 555 350 habitants et, en 1986, elle était estimée à 676 000 habitants 1/.

II. EXAMEN DE LA SITUATION PAR L'ONU 2/

3. Entre 1961 et 1982, l'Assemblée générale a examiné tous les ans la situation au Timor oriental et adopté des résolutions à cet égard sur la base des rapports qui lui ont été présentés par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux 3/.

4. En avril 1977 et au cours des années qui ont suivi, le Gouvernement portugais a fait savoir au Secrétaire général que, vu la situation au Timor oriental, il ne lui était pas possible de transmettre les informations demandées dans l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies 4/.

5. A sa trente-septième session, l'Assemblée générale, par sa résolution 37/30 en date du 23 novembre 1982, a prié le Secrétaire général d'entamer des consultations avec toutes les parties directement intéressées, en vue de rechercher les moyens permettant de parvenir à un règlement global du problème et de lui faire rapport à ce sujet lors de sa trente-huitième session, et prié le Comité spécial de poursuivre activement l'examen de la situation et de prêter au Secrétaire général tout le concours nécessaire en vue de faciliter l'application de la résolution.

6. Depuis 1983, le Secrétaire général a tenu l'Assemblée générale informée des faits nouveaux relatifs à cette question survenus dans le cadre de ses bons offices (A/38/352, A/39/361, A/40/622 et A/41/602). Dans son dernier rapport intérimaire couvrant la période biennale précédente, présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session (A/42/539), le Secrétaire général a indiqué que l'Indonésie et le Portugal avaient réaffirmé qu'ils s'engageaient à coopérer pour rechercher une solution globale, acceptable sur le plan international, et qu'il leur avait assuré que ses bons offices demeuraient disponibles.

7. A ses trente-huitième, trente-neuvième, quarantième, quarante et unième et quarante-deuxième sessions, l'Assemblée générale a renvoyé l'examen de la question à ses sessions suivantes 5/.

8. Au cours du débat général qui s'est déroulé lors de la quarante-deuxième session, les représentants de l'Angola, du Cap-Vert, de la Guinée-Bissau, du Mozambique, du Portugal et de Vanuatu se sont référés dans leurs déclarations (A/42/PV.9, 14, 17, 20, 24 et 26) à la question du Timor oriental. Exerçant leur droit de réponse, les représentants de l'Indonésie et du Portugal ont fait des déclarations (A/42/PV.11).

9. Le 8 juin 1988, dans la déclaration qu'il a faite au cours du débat général, lors de la quinzième session de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, le Président du Portugal, M. Mario Soares, a réitéré la position de son gouvernement à l'égard du Timor oriental (A/S-15/PV.12).

10. Dans une lettre datée du 8 juin 1988, adressée au Président de la quinzième session extraordinaire de l'Assemblée générale 6/, le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies, se référant à la déclaration du Président Soares, a souligné la position du Gouvernement indonésien sur la question.

11. Le 23 juin, le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressé une lettre au Président de l'Assemblée générale touchant les questions que le Représentant permanent de l'Indonésie avait soulevées dans sa lettre (voir A/S-15/49).

12. En vertu du mandat qui lui a été confié et qui est renouvelé tous les ans par l'Assemblée générale, le Comité spécial a poursuivi l'examen de la question à ses sessions de 1983, 1984, 1985 et 1986 et entendu des déclarations d'Etats Membres et de pétitionnaires concernant la situation dans le territoire 7/.

13. A sa session de 1987, le Comité spécial a examiné la question du Timor oriental à ses 1315e, 1323e, 1325e, 1326e et 1327e séances, les 4, 11, 13 et 14 août 1987. Au cours de ces séances, le Comité spécial a entendu les représentants de l'Indonésie (A/AC.109/PV.1315 et 1325), du Portugal et du Mozambique au nom de l'Angola, du Cap-Vert, de la Guinée-Bissau et de Sao Tomé-et-Principe (A/AC.109/PV.1327), ainsi que 12 pétitionnaires (A/AC.109/PV.1325 et 1326).

14. A sa 1327e séance, le 14 août 1987, le Comité spécial a décidé, sans objection, de poursuivre l'examen du point à sa session de 1988, sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait formuler à cet égard à sa quarante-deuxième session 8/.

15. Depuis l'adoption de sa résolution 1983/8 du 16 février 1983 relative au Timor oriental 9/, la Commission des droits de l'homme n'a pas examiné la question de ce territoire. A la 41e séance de la quarante et unième session, le 5 mars 1985, le Président a annoncé que la Commission avait pris des décisions en séance privée, conformément à la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social en date du 27 mai 1970, concernant notamment le Timor oriental, et que, aux termes de cette résolution, la situation relative à ce territoire n'était plus soumise à l'examen de la Commission 10/.

16. Le 2 septembre 1987, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a adopté, par 6 voix contre 4 avec 9 abstentions, la résolution 1987/13 sur la situation au Timor oriental, par laquelle la Sous-Commission priait notamment le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue d'encourager toutes les parties concernées, y compris la Puissance administrante, le Gouvernement indonésien et les représentants du Timor oriental à coopérer pour parvenir à une solution durable, tenant pleinement compte des droits et des voeux du peuple du Timor oriental, et priait les autorités indonésiennes de faciliter sans restriction les activités des organisations humanitaires au Timor oriental 11/.

III. EVOLUTION DE LA SITUATION POLITIQUE

17. Conformément à la loi indonésienne 7/76 du 17 juillet 1976, le Timor oriental avait été déclaré province indonésienne ou "région d'importance primordiale". La loi prévoyait l'établissement d'un "gouvernement régional" formé d'un "secrétariat régional" et d'une "chambre régionale des représentants". La plupart des postes de ces organes ont été pourvus par des élus locaux. Les représentants du Timor oriental participent également aux travaux de la Chambre nationale des représentants et de l'Assemblée consultative populaire d'Indonésie 12/.

18. Le 23 avril 1987, des élections générales à l'Assemblée nationale ont eu lieu en Indonésie. Selon des informations indonésiennes officielles, 360 144 électeurs étaient inscrits sur les listes du Comité électoral du Timor oriental. Sur ce total, 338 078 voix (93,7 %) sont allées au GOLKAR, le parti au pouvoir 13/.

19. Dans une note verbale datée du 23 juin 1987, le Représentant permanent du Mozambique auprès de l'Organisation des Nations Unies a transmis au Secrétaire général deux documents concernant les élections indonésiennes intitulés "Analyse approfondie effectuée par un spécialiste de l'Indonésie et du Timor oriental qui réside à Londres" et "Extraits d'un reportage de la BBC du 3 mai 1987 réalisé par son correspondant, Peter Hiett" 14/.

20. Le 1er juillet 1987, le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressé au Secrétaire général une lettre exposant la position de son gouvernement sur les questions soulevées dans la communication susmentionnée émanant du Représentant permanent du Mozambique 15/.

21. Le 18 septembre 1987, M. Mario Carrascalao a été investi d'un second mandat de cinq ans, en tant que "gouverneur" du Timor oriental, par le Ministre indonésien de l'intérieur. M. Carrascalao, né au Timor, a obtenu un diplôme de foresterie à l'Institut supérieur d'agronomie de Lisbonne. Il est rentré au Timor oriental en mai 1970, où il a été nommé chef des services agricoles et forestiers. Il est l'un des fondateurs de l'Uniao Democrática Timorense (UDT) qui a été créée en mai 1974. Avant d'être nommé "gouverneur", M. Carrascalao a été ministre-conseiller à la Mission permanente de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies de 1980 à 1982 16/.

22. D'après des informations datées d'août 1987, la présence militaire indonésienne se serait nettement accrue dans le territoire depuis juillet 1987; pas moins de 1 000 bérets rouges indonésiens auraient débarqué à Bacau et Lospalos pour renforcer les forces déjà stationnées dans le territoire 17/. D'après ces mêmes informations, environ 13 000 à 15 000 soldats indonésiens formant 20 bataillons d'infanterie seraient stationnés dans le territoire. Le Centre for Strategic and International Studies (CSIS), organisme de recherche basé à Djakarta, estimait pour sa part que les forces du Frente Revolucionaria de Timor Leste Independente (FRETILIN) comprenaient quelque 1 500 hommes, contre environ 800 à 1 000 soldats indonésiens répartis en quatre bataillons 18/.

23. Le 28 juillet 1987, un groupe de 40 sénateurs américains a envoyé une lettre au Secrétaire d'Etat américain pour attirer son attention sur une nouvelle "offensive militaire indonésienne contre les insurgés timorais" 19/.

24. Le 25 août 1987, le Département d'Etat américain a informé les sénateurs qu'il n'avait obtenu aucune information de nature à corroborer les allégations selon lesquelles des forces armées indonésiennes auraient considérablement renforcé leur campagne contre le FRETILIN au cours de l'année écoulée. En outre, le Département d'Etat a signalé que des affrontements entre les guérilleros du FRETILIN et l'armée indonésienne avaient eu lieu périodiquement au cours de l'année mais n'avaient occasionné de part et d'autre que des pertes relativement minimes 20/.

25. En mars 1988, le "Gouverneur" Carrascalao aurait déclaré que la résistance armée à l'Indonésie était limitée aux parties est et sud-est du Timor oriental, et que le nombre de soldats indonésiens tués chaque année, généralement dans des embuscades, était inférieur à 100 21/. D'après des informations parues dans la presse 22/, depuis 1983, le FRETILIN a réorganisé ses forces et, à présent, fort du soutien de son ancien ennemi, le parti conservateur de l'Uniao Democrática Timorense (UDT), compte à son actif plusieurs succès sur l'Indonésie, y compris un hélicoptère abattu en mai 1987 près de Lospalos. Le FRETILIN dit avoir tendu des embuscades aux troupes gouvernementales en 1987, au cours desquelles 165 soldats indonésiens auraient été tués 18/.

IV. SITUATION EN CE QUI CONCERNE LES DROITS DE L'HOMME

26. On trouvera ci-après un résumé des observations sur la situation des droits de l'homme dans le Timor oriental, contenues dans les Country Reports on Human Rights Practices for 1987, Report on Indonesia, que le Département d'Etat des Etats-Unis a publiés en février 1988 23/.

En 1987, les violations des droits de l'homme ont continué, mais de modestes améliorations ont été enregistrées dans plusieurs domaines. Il faut signaler, notamment, la libération de plusieurs ressortissants du Timor oriental détenus parce que soupçonnés de soutenir une petite rébellion.

Les observateurs pensent que les personnes disparues sont très peu nombreuses et qu'elles sont entre les mains des services de sécurité ou des autorités militaires. Les informations sont souvent imprécises et quasiment impossibles à vérifier, car le Gouvernement répond rarement aux demandes de renseignement sur les disparitions. Un groupe international s'occupant des droits de l'homme a annoncé en mars 1987 que 10 ressortissants du Timor oriental, que l'on croyait disparus, avaient été retrouvés vivants. En revanche, d'après des informations non confirmées, plusieurs Timorais auraient disparu en 1987. Depuis que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a régulièrement accès aux prisons, on a pu retrouver certains disparus 24/.

Les derniers Timorais qui se trouvent encore au centre de détention des îles Ataúro ont été ramenés dans leurs villages, où ils sont étroitement surveillés par les autorités locales 25/. Au cours de la même année, d'autres Timorais chassés de leurs villages il y a plusieurs années ont été autorisés à rentrer chez eux.

Les violations de domicile par les services de sécurité sont chose fréquente, et ce, bien que des mandats de perquisition soient requis pour tous les cas qui ne sont pas jugés subversifs ou qui ne relèvent pas d'autres délits. Les autorités violent le secret de la correspondance à destination et en provenance du Timor oriental. En outre, les communications téléphoniques à destination et en provenance du territoire requièrent une autorisation expresse du Gouvernement (voir par. 37 du présent document).

En règle générale, les autorités locales autorisent les rassemblements publics pour des événements mondains ou des cérémonies, et, tant qu'elles n'y voient pas une menace pour la sécurité, permettent aux partis politiques de tenir des réunions publiques.

Des restrictions sont imposées pour l'entrée et les déplacements dans le territoire. Depuis 1979, le Gouvernement a réinstallé plusieurs ruraux vivant dans le centre et l'est du territoire dans le but de les séparer des rebelles du FRETILIN et de leur faciliter l'accès aux services gouvernementaux de santé, d'éducation, et autres. La plupart des Timorais doivent obtenir une autorisation pour quitter leur district de résidence (Kecamatan).

Pour le Gouvernement, les enquêtes effectuées par des observateurs extérieurs sur les allégations de violation des droits de l'homme sont une ingérence dans ses affaires intérieures. Les représentants d'Amnesty International, d'Asia Watch et d'autres groupes internationaux s'occupant des droits de l'homme se sont vu interdire l'accès au territoire.

En vertu d'un accord conclu en 1985 avec le Gouvernement, le CICR rend régulièrement visite aux prisonniers et apporte une assistance médicale et alimentaire aux personnes revenues des îles Ataúro. Il assure également des services médicaux et nutritionnels dans certains villages et aide des familles divisées à se retrouver, à l'intérieur du Timor oriental et à l'étranger, principalement au Portugal.

Le Gouvernement indonésien a continué de n'autoriser qu'un accès sélectif au territoire (voir également A/42/539, par. 15).

27. Dans un communiqué de presse publié par l'Ambassade d'Indonésie à Washington, le Gouvernement indonésien, se référant au rapport susmentionné du Département d'Etat, a notamment déclaré 26/ :

"S'agissant des cas de disparitions, il a été indiqué à maintes reprises que le Gouvernement indonésien et les lois du pays interdisent les exécutions effectuées en dehors du cadre judiciaire, qu'elles soient publiques ou clandestines. A la suite d'allégations de disparitions de personnes, le Gouvernement indonésien a, en 1983, conclu un accord avec le CICR visant à retrouver les personnes disparues dont le cas a été porté à l'attention de la Commission des droits de l'homme de l'ONU. Le Gouvernement indonésien demeure résolu à coopérer avec la Commission et le CICR dans le cadre dudit accord.

C'est également à tort que l'on a déclaré que les autorités policières et militaires sont exemptées des poursuites prévues par le code pénal. Conformément à l'article 27 (1) de la Constitution de 1945 et à la loi No 8/1981 du Code de procédure pénale, tous les citoyens sans exception sont égaux devant la loi et l'Etat en est le garant.

S'agissant de la liberté de mouvement, le Gouvernement indonésien permet de plus en plus aux visiteurs étrangers d'entrer et de se déplacer dans le Timor oriental, et ce, de façon régulière. Au cours des cinq dernières années, des dizaines de visites ont été effectuées dans le Timor oriental par des hauts fonctionnaires du Comité international de la Croix-Rouge, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de l'Organisation mondiale de la santé, ainsi que par des diplomates, des personnalités, des parlementaires et des journalistes étrangers. Les restrictions, si restrictions il y a, sont imposées aux déplacements à l'intérieur de la province uniquement pour des raisons de sécurité publique."

28. On trouvera ci-après un résumé des observations tirées de publications récentes d'Amnesty International 27/.

Les procès de prisonniers politiques soupçonnés de soutenir le FRETILIN se sont poursuivis au tribunal du district de Dili, qui, dans la plupart des cas, a prononcé des sentences de deux ou trois ans de prison. Plus de 150 prisonniers ont été relâchés à Dili depuis août 1987. Selon l'agence de presse gouvernementale Antara, il ne restait plus que 11 prisonniers politiques à Dili en février 1988. Toutefois, un nombre inconnu de gens sont détenus pendant des périodes relativement courtes dans des postes militaires ou des commissariats de police en dehors de la capitale, pour être ensuite relâchés ou jugés à Dili. Selon les informations récentes dont on dispose, nombre de prisonniers ont été jugés après avoir été tenus au secret pendant de longues périodes, ont témoigné ou servi de témoin sous la contrainte et, soit n'étaient pas informés des voies de recours qui s'offraient à eux, soit ont été soumis à des pressions pour qu'ils acceptent le verdict du tribunal. Des cas de torture continuent d'être signalés mais, l'accès au territoire étant sévèrement réglementé, ces informations ne sont reçues qu'après coup.

29. D'après des informations de source australienne, la situation au Timor oriental est restée essentiellement marquée par la discorde et les conflits sociaux, en partie à cause "de l'indonésianisation systématique de l'économie, de la culture et du système politique ainsi que la sévère restriction des libertés fondamentales et des droits civils, politiques et culturels 28/" (voir par. 44). Un député néerlandais membre du Conseil parlementaire européen, qui s'est rendu dans le territoire en janvier 1988, a indiqué n'avoir trouvé aucun fondement aux allégations de violation des droits de l'homme dans le Timor oriental. Il a estimé que la situation y était normale et a déclaré qu'il n'y avait aucun problème de sécurité 29/.

30. En mars 1988, le "Gouverneur" Carrascalao aurait indiqué qu'il demanderait au Gouvernement indonésien de lever les restrictions imposées sur les déplacements et les communications, restrictions qui s'étaient traduites par l'isolement du territoire depuis les années 70 30/.

V. CONDITIONS ECONOMIQUES ET SOCIALES

31. Comme il est indiqué au paragraphe 4 du présent document de travail, aucune information n'ayant été communiquée conformément à l'Article 73 e de la Charte, les renseignements qui figurent dans la présente section proviennent de rapports publiés, cités en référence, et des communiqués de presse publiés périodiquement par la Mission permanente de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies 30/.

32. Le 21 mars 1988, le "Gouverneur" Carrascalao a présenté à l'"Assemblée populaire provinciale", à Dili, le "budget provincial" pour l'exercice budgétaire 1988/89. D'un montant de 25,3 milliards de roupies indonésiennes, celui-ci comprend 10,7 milliards de roupies pour les dépenses ordinaires et 14,6 milliards de roupies pour les dépenses extraordinaires. Le "Gouverneur" Carrascalao a noté que les recettes du territoire avaient augmenté régulièrement de 1983 à 1986 et que, de ce fait, le revenu annuel par habitant au Timor oriental avait augmenté en moyenne de 4,07 % au cours de la période, contre 3,5 % en moyenne en Indonésie. Le secteur agricole, qui emploie 85 % des habitants du Timor oriental, intervient pour près de 50 % dans cette croissance, la construction pour 8,36 %, et les communications et le commerce pour 7,04 % et 5,41 %, respectivement. Le "Gouverneur" a souligné le fait que les activités du Gouvernement, qui ont contribué pour environ 23,1 % à cette croissance, avaient stimulé l'économie. Afin d'assurer une expansion régulière de l'économie, le Gouvernement continuait d'accorder la priorité aux questions suivantes : renforcement du secteur privé, élargissement des perspectives économiques, identification des secteurs et des groupes ayant besoin d'une aide spéciale, incitation à la consommation des produits nationaux, et promotion des exportations.

33. Le "Gouverneur" aurait déclaré, lors d'une conférence de presse 21/, que les principaux objectifs de son deuxième mandat quinquennal étaient de mettre fin à la corruption officielle, qui avait englouti d'indispensables ressources, d'accélérer le développement économique et de préserver la culture et les langues locales. Il estimait que, dès que l'accès au Timor oriental deviendrait libre, l'une des principales sources de revenus serait le tourisme. Il craignait cependant que l'invasion des Indonésiens, plus expérimentés sur le plan commercial, ne pousse les habitants du Timor à la faillite.

34. Le Service des pêches du Timor oriental, aidé par les coopératives des villages, a continué d'intensifier ses programmes d'orientation, en particulier à l'intention des petits pisciculteurs. En 1986, les produits de la pêche ont atteint au total 540,6 tonnes, contre 480,6 en 1984, soit une augmentation annuelle de 6,6 %, attribuable au développement important des aleviniers et de la pêche en eau douce. Le niveau de vie des pêcheurs aurait augmenté de 5,3 % par an.

35. La production de café a doublé depuis 1975, atteignant 10 000 tonnes en 1987/88, alors que la production de riz et de maïs a triplé. Le "Gouverneur" Carrascalao a déclaré que, sur les 60 960 tonnes de riz qu'il consommait annuellement, le Timor oriental en produisait 40 000 et que, d'après des estimations officielles, la production de riz avait augmenté de 6 % et celle de maïs de 7 % au cours de l'année 1987. La production de maïs est passée de 16 000 tonnes en 1975 à 50 000 tonnes. Les autorités indonésiennes attribuaient

l'augmentation des rendements agricoles au développement de l'enseignement, à l'amélioration des techniques de culture, à l'irrigation et au fait que les engrais étaient accessibles à des prix abordables.

36. Les cinq priorités du "Gouverneur" Carrascalao dans le domaine social sont les suivantes : améliorer l'éducation en vue de relever le niveau d'instruction, encourager les habitants à poursuivre des études supérieures, former des cadres, fournir des services de santé, et sensibiliser la population à la nécessité de vivre dans un environnement sain. Le Ministre principal du territoire du nord australien, qui a passé une semaine au Timor oriental en août 1987, a signalé des améliorations très nettes dans les domaines de l'éducation, de l'instruction élémentaire et des communications 31/. Il a indiqué qu'il y avait 600 kilomètres de routes asphaltées au Timor oriental, contre 481 kilomètres à la fin de l'année 1986 et 12 kilomètres en 1975, et qu'un service régulier d'autobus assurait les liaisons entre les principales villes. Selon le "Gouverneur", au milieu de l'année 1988, le réseau de routes asphaltées avait une étendue d'environ 700 kilomètres.

37. Le 30 mai 1988, un nouveau central téléphonique automatique a été installé à Dili à un coût d'environ 3,8 milliards de roupies, élargissant le service téléphonique du territoire, qui de 800 est passé à 2 000 lignes. Ce nouveau réseau a accru et accéléré les communications tant à l'intérieur du Timor oriental qu'avec Djakarta et d'autres régions de l'Indonésie (voir par. 26). Le Gouvernement prévoit d'élargir encore le réseau de télécommunications et d'y relier 13 circonscriptions, 62 districts et 442 villages au Timor oriental. En juillet 1988, de nouveaux relais de télévision ont été installés dans quatre sous-districts, Uato Lari, Venilale, Bobonaro et Maubisse. Quand quatre relais supplémentaires auront été établis, les habitants du Timor oriental pourront recevoir tous les programmes de télévision grâce à un réseau de 12 relais disséminés dans l'ensemble du territoire.

38. A la fin de l'année 1987, le territoire comptait 559 écoles primaires, soit 7 556 salles de classe, et le nombre total des élèves inscrits, dont 29 543 pour la première fois, était de 129 800. Il y avait 50 écoles secondaires du premier cycle et 20 écoles secondaires du deuxième cycle. Près de 900 étudiants étaient inscrits à l'Université du Timor oriental, qui a été ouverte an août 1986. Une école secondaire technique doit être construite avec l'aide financière (2,5 milliards de roupies) de la Banque asiatique de développement. Cette école, qui doit ouvrir ses portes pour l'année scolaire 1989/90, pourra accueillir 552 étudiants. Afin de maintenir la croissance du développement du Timor oriental, le Gouvernement a intensifié ses programmes de formation supérieure et de formation professionnelle, en particulier dans le secteur agricole. L'analphabétisme a diminué, passant de 92 % en 1975 à 50 % en 1988. Vingt-neuf étudiants qui avaient reçu des bourses pour étudier dans des écoles professionnelles à Java et aux Nusa Tenggara occidentales ont reçu des certificats de fin d'études, qui leur ont été remis par le "Gouverneur". Environ 1 000 étudiants seraient inscrits au cours de l'année universitaire 1987/88 dans diverses universités indonésiennes. Le "Gouverneur" aurait déclaré que, dans deux ou trois ans, le Timor oriental aurait un "surplus" d'instituteurs qu'il serait prêt à envoyer à l'extérieur. Trois étudiants du Timor ont été choisis pour la première fois pour participer aux programmes d'échange de jeunes Indonésiens avec l'Australie, le Canada et des pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) pour des périodes allant jusqu'à 10 mois.

39. Le Gouvernement a construit un hôpital central à Dili, qui est aussi bien équipé, sinon mieux, que les hôpitaux indonésiens 18/. Il a également construit quatre hôpitaux régionaux et des dispensaires dans 352 villages, soit environ deux fois le nombre d'établissements créés l'année précédente. Selon le Ministre principal du territoire du nord australien (voir par. 36), au Timor oriental, le nombre de médecins - un pour 7 000 habitants - est plus élevé qu'en Indonésie, où la moyenne nationale est de un pour 12 000, et le taux de mortalité infantile y est également plus bas 31/. Selon le "Gouverneur", au milieu de l'année 1988, le territoire comptait 114 médecins, 284 auxiliaires médicaux et 25 sages-femmes, et il était prévu que, dans cinq ans, chacun des 442 villages serait doté de personnel paramédical. On a annoncé en juillet 1988 que, dans le cadre du plan de développement quinquennal allant de l'exercice budgétaire 1988/89 à celui de 1992/93, un grand programme d'agrandissement serait entrepris à l'hôpital général de Dili, qui comprenait l'achat de matériel et d'installations modernes, le recrutement de médecins et de techniciens supplémentaires et la construction de dispensaires spéciaux et de chambres supplémentaires pour les malades. Egalement dans le cadre de ce plan, les centres de santé communautaires (puskesmas) de 13 circonscriptions devaient être transformés en hôpitaux.

40. Le Gouvernement néo-zélandais a décidé d'affecter 535 millions de roupies aux programmes de santé maternelle et infantile du Gouvernement indonésien. Les fonds, qui seront versés par l'intermédiaire du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), serviront à financer des services de base destinés aux enfants, aux mères et à leur famille et le développement des centres de soins de santé intégrés (posyandu) au Timor oriental et ailleurs. Dans le cadre de ce programme, l'UNICEF fournira une aide qui portera sur les domaines suivants : nutrition et suivi de la croissance des enfants, soins de santé maternelle et infantile, y compris la vaccination, formation du personnel des centres de santé, des agents sanitaires et des femmes aux activités de développement, approvisionnement en eau et assainissement. En ce qui concerne le développement des posyandu, les fonds en question permettront d'organiser des réunions avec les chefs de communauté dans 658 villages nouvellement programmés et des visites d'étude dans les provinces voisines à l'intention des cadres et des administrateurs de programmes, d'assurer la formation du personnel des centres de santé, et de maintenir dans ces provinces les cadres chargés du programme en cours d'amélioration de la nutrition familiale.

41. Comme prévu dans un document de travail précédent (voir A/AC.109/871, par. 39), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ont signé, le 17 mars 1988, un nouvel accord avec le Ministère indonésien de la santé concernant un projet d'approvisionnement en eau potable et d'amélioration de l'assainissement dans les villages des districts de Dili, Liquisa, Bobonaro et Ambeno, dont le coût total s'élève à 439 500 dollars des Etats-Unis. Ce projet, qui comprend la formation de personnel à tous les niveaux, la construction d'installations et l'exécution de programmes d'appui ainsi que l'éducation sanitaire et la participation des collectivités, devrait être achevé en 1990. Il a bénéficié d'une aide financière, d'un montant de 311 745 000 roupies, de la part du Gouvernement indonésien et comprend également, entre autres, la construction de 1 000 puits, 6 sources protégées et 100 latrines.

42. En 1988, le Gouvernement indonésien a lancé un programme destiné à accélérer le développement des villages. Ce programme prévoit la création de trois nouveaux villages et l'expansion de 10 villages qui ont été créés en 1984/85. Dans chaque village, il y aura un centre communautaire, des maisons de culte, des installations destinées au stockage des récoltes, un poste sanitaire, des écoles, une usine de purification de l'eau et autres équipements collectifs. En outre, le Gouvernement fournira à chaque famille un logement, des semences, du matériel agricole, des animaux et des outils et lui versera, pendant un an, une subvention mensuelle maximum de 30 000 roupies.

43. En juin 1988, un natif du Timor oriental a été consacré évêque Titularis Lorium et nommé administrateur du diocèse de Dili par le Saint-Siège. Il y aurait environ 540 000 catholiques au Timor oriental. Les écoles catholiques de tous niveaux, y compris les écoles professionnelles et une école normale, sont au nombre de 109, avec un total de 22 349 élèves inscrits. Le synode des Eglises chrétiennes du Timor oriental a été créé au cours d'une réunion de chrétiens du Timor oriental, qui s'est tenue à Dili du 7 au 9 juillet 1988. Dans le discours qu'il a prononcé à la séance d'ouverture, le "Gouverneur" a déclaré que le Gouvernement travaillerait en liaison étroite avec le synode des Eglises chrétiennes du Timor oriental, à l'élimination de la pauvreté et de l'ignorance et à la promotion du développement dans tous les domaines de la vie des habitants du Timor oriental.

44. Conformément à la Constitution indonésienne, tous les aspects de la culture du Timor, qui est essentiellement une fusion entre des traditions et coutumes autochtones et l'héritage portugais, sont pleinement protégés, respectés et pratiqués sans restriction (voir par. 29). Le "Gouverneur" a demandé l'autorisation de consacrer 20 % du programme scolaire du Timor oriental à l'étude de la culture et des 30 et quelque langues des 10 anciens royaumes locaux.

45. Le 12 juillet 1988, lors de la septième semaine nationale de contact avec les fermiers et les pêcheurs, qui s'est tenue aux Célèbes, le Président Soeharto aurait réaffirmé l'engagement de son gouvernement d'accélérer le développement du Timor oriental.

Notes

1/ Annuaire démographique 1986, Nations Unies, ST/ESA/STA/SER.R/16; voir également Rapport de statistiques de la population et de l'état civil : Données disponibles à partir du 1er avril 1988, Nations Unies, Documents statistiques, Série A, vol. XL, No 2.

2/ Pour de plus amples détails, voir les sections correspondantes des documents de travail prédédents contenus dans les documents A/AC.109/526, 623, 663, 715, 747, 783, 836, 871 et 919.

3/ Voir résolutions 1699 (XVI), 1807 (XVII), 1913 (XVIII), 2107 (XX), 2184 (XXI), 2395 (XXIII), 2507 (XXIV), 2707 (XXV), 2795 (XXVI), 2918 (XXVII), 3113 (XXVIII), 3294 (XXIX), 3485 (XXX) et 31/53 de l'Assemblée générale concernant la question des territoires sous administration portugaise, y compris le Timor oriental; voir également les résolutions 32/34, 33/39, 34/40, 35/27 et 36/50 de l'Assemblée générale sur la question du Timor oriental.

4/ Voir les documents A/35/233, A/36/160, A/37/113, A/38/125, A/39/136, A/40/159, A/41/190, A/42/171 et A/43/219. Faute d'informations officielles émanant de la Puissance administrante, celles contenues dans le présent document proviennent de rapports déjà publiés.

5/ Décisions 38/402, 39/402, 40/402, 42/402 de l'Assemblée générale et A/41/PV.3.

6/ A/S-15/38; voir également le communiqué de presse No 005/PR/061088 du 10 juin 1988, publié par la Mission permanente de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

7/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément No 23 (A/38/23); ibid., trente-neuvième session, Supplément No 23 (A/39/23); ibid., quarantième session, Supplément No 23 (A/40/23); et ibid., quarante et unième session, Supplément No 23 (A/41/23).

8/ A/42/23 (Partie VI, par. 19).

9/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1983, Supplément No 2 (E/1983/14-E/CN.4/1983/60).

10/ Ibid. 1985, Supplément No 2 (E/1985/22-E/CN.4/1985/66), par. 276 et 277.

11/ E/CN.4/1988/3 et E/CN.4/Sub.2/1987/42.

12/ Aux termes de la Constitution indonésienne, l'Assemblée consultative populaire est l'organe suprême du Gouvernement.

13/ Mission permanente de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies, communiqué de presse No 005/PR/070787, 7 juillet 1987.

14/ A/42/362-S/18944, annexe II.

15/ A/42/379-S/18963.

16/ East Timor Report, Australian Council for Overseas Aid (ACFOA), Canberra, No 12, novembre 1987 : "A Reporter at large: The New Order - II", The New Yorker, New York, 13 juin 1988; également, informations reçues de la Mission permanente de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

17/ The Australian, 13 août 1987; voir également East Timor Report cité plus haut.

18/ The New Yorker, 13 juin 1988.

19/ The New York Times, 8 septembre 1987.

20/ Département d'Etat des Etats-Unis, Country Reports on Human Rights Practices for 1987, Report on Indonesia (U.S. Government Printing Office, Washington, D. C., février 1988), p. 701; également, informations reçues du Département d'Etat américain.

21/ The New York Times, 20 mars 1987.

22/ The Australian, 13 août 1987.

23/ Département d'Etat des Etats-Unis, Country Reports on Human Rights Practices for 1987, Report on Indonesia (U. S. Government Printing Office, Washington, D. C., (février 1988), p. 701, 704, 706, 708 et 710.

24/ Pour un compte rendu de l'aide humanitaire internationale octroyée en 1986 et en 1987, voir A/42/539, par. 9 à 13.

25/ Le centre de détention des îles Atauro a été fermé en février 1987 (voir A/42/539, par. 14; A/AC.109/919, par. 32).

26/ Ambassade de l'Indonésie aux Etats-Unis d'Amérique, communiqué de presse, vol. VIII, No 3A, 22 février 1988.

27/ Amnesty International, ASA 21/09/88, mai 1988; ASA 21/08/88, avril 1988; ASA 21/05/88, mars 1988; ASA 21/01/88, janvier 1988; ASA 21/24/87, novembre 1987; et ASA 21/23/87, octobre 1987; voir également The New York Times, 18 avril 1988 (courrier des lecteurs).

28/ East Timor Report, No 12, novembre 1987.

29/ Jakarta Post, 3 février 1988.

30/ Mission permanente de la République d'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies, communiqué de presse No 427/PR-429/87, 006/PR/161287, 001/PR/050288, 003/PR/040488, 006/PR/220688, 007/PR/230688, 008/PR/070788 et 009/PR/071888.

31/ The Australian, 10 août 1987.